



Assemblée générale

Distr. générale
27 décembre 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-deuxième session

27 février-31 mars 2023

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement

Réunion-débat concernant les effets néfastes des changements climatiques sur l'exercice plein et effectif des droits de l'homme par les personnes vulnérables

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

On trouvera dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 47/24 du Conseil des droits de l'homme, une synthèse des discussions de la réunion-débat tenue le 28 juin 2022 au sujet des effets néfastes des changements climatiques sur l'exercice plein et effectif des droits de l'homme par les personnes vulnérables.



I. Introduction

1. Conformément à sa résolution 47/24, le Conseil des droits de l'homme a tenu, le 28 juin 2022, pendant sa cinquantième session, une réunion-débat sur les effets néfastes des changements climatiques sur l'exercice plein et effectif des droits de l'homme par les personnes vulnérables¹.
2. La réunion-débat était présidée par le Président du Conseil des droits de l'homme. Elle a été ouverte par une déclaration de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, après laquelle a été projetée une vidéo de témoignages sur les effets néfastes des changements climatiques sur les personnes vulnérables.
3. La réunion-débat a permis aux États, aux organisations internationales et aux autres parties prenantes d'examiner les effets néfastes des changements climatiques sur l'exercice plein et effectif des droits de l'homme par les personnes vulnérables, ainsi que les bonnes pratiques et les enseignements à tirer en matière de promotion et de protection des droits de ces personnes. L'accessibilité de la réunion-débat aux personnes handicapées a été assurée grâce à l'interprétation en signes internationaux et au sous-titrage en temps réel pour personnes sourdes.
4. Les experts ci-après ont participé à la réunion-débat : le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, Ian Fry, la Présidente du Groupe consultatif de la jeunesse sur les changements climatiques et Présidente de la Sudan Youth Organization on Climate Change, Nisreen Elsaïm, la Secrétaire du Conseil du Consortium APAC, Sara Oliveros López, et le Président et Directeur général du Center for International Environmental Law, Carroll Muffett.

II. Observations liminaires

5. Ouvrant le débat, la Haute-Commissaire a déclaré que la sûreté et la stabilité du climat faisaient partie intégrante du droit à un environnement sain et a rappelé que, dans sa résolution 48/13, le Conseil des droits de l'homme avait reconnu le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable. Elle a noté qu'à la réunion internationale intitulée « Stockholm+50 : une planète saine pour la prospérité de toutes et de tous – notre responsabilité, notre chance », tenue en juin 2022, le Secrétaire général avait engagé tous les États à reconnaître le droit à un environnement sain et à prendre immédiatement des mesures ambitieuses visant à faire face à la crise climatique.
6. La Haute-Commissaire a affirmé que les changements climatiques avaient des conséquences sur les droits humains de toutes les personnes, partout. Selon les estimations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, au moins 3,3 milliards de personnes étaient hautement exposées à ces effets. Le Secrétaire général avait qualifié la situation de crise de la justice environnementale et sociale, étant donné que les personnes vulnérables avaient de plus grands risques de pâtir des répercussions négatives. La Haute-Commissaire a indiqué que les personnes marginalisées ou vulnérables étaient plus exposées aux effets néfastes des changements climatiques, en raison des constructions sociales et économiques conjuguées aux multiples formes de discrimination. Ces personnes comprenaient les autochtones, les membres de communautés locales et rurales, les paysans, les migrants, les enfants, les femmes et les personnes handicapées.
7. La Haute-Commissaire a fait observer que les changements climatiques mettaient en péril la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance traditionnels, les pratiques culturelles et le droit à l'autodétermination de nombreux peuples autochtones. Ces risques étaient plus élevés pour les personnes dont les droits sur les terres et les ressources étaient précaires. Dans les communautés rurales, les changements climatiques pouvaient restreindre l'accès à la nourriture, ce qui avait des conséquences catastrophiques pour les populations locales et les paysans. Dans les zones rurales, les retombées étaient particulièrement graves pour les

¹ L'enregistrement vidéo de l'intégralité de la réunion-débat est disponible à l'adresse suivante : <https://media.un.org/en/asset/k1m/k1m5u7uvlv>.

femmes et les enfants, qui avaient davantage de risques de vivre dans la pauvreté ou de souffrir de malnutrition. La Haute-Commissaire a souligné qu'on s'attendait à ce que les changements climatiques conduisent à une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la gravité des sécheresses, phénomènes qui, de 2009 à 2019, avaient touché plus de 100 millions de personnes, portant gravement atteinte à leur droit à la vie, à leurs moyens de subsistance et à leur sécurité alimentaire. Les femmes étaient deux fois plus touchées que les hommes par la sécheresse, la dégradation des terres et la déforestation, dont les effets étaient exacerbés par le fait que les femmes avaient des possibilités beaucoup plus limitées d'accéder à des terres ou d'en être propriétaires.

8. La Haute-Commissaire a également souligné que, dans les petits États insulaires en développement, les inondations, typhons, cyclones et ouragans de plus en plus violents dévastaient des habitations et des communautés, et l'élévation du niveau de la mer conduisait à l'engloutissement des terres côtières et à la contamination des eaux souterraines dont les populations avaient besoin pour survivre, menaçant l'existence de certaines nations. Les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, réunis, généraient environ 2 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, tandis que les membres du Groupe des Vingt étaient responsables de 80 % de ces émissions. La Haute-Commissaire a fait référence au rapport sur les droits de l'homme et les changements climatiques dans lequel le Secrétaire général avait affirmé qu'il fallait de toute urgence réduire les émissions et intensifier les mesures d'adaptation pour limiter les effets des changements climatiques sur les personnes vulnérables et renforcer la résilience. L'action climatique ne pouvait être pleinement efficace que si elle tenait compte des points de vue des personnes vulnérables. Les communautés rurales et les peuples autochtones jouaient un rôle clé dans la préservation des écosystèmes favorisant l'absorption, la gestion et le stockage du carbone, qui concourait à l'atténuation des changements climatiques.

9. La Haute-Commissaire a mis en avant les apports essentiels des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement à ces efforts et la nécessité de mieux protéger ces acteurs. Le Secrétaire général avait salué la contribution des personnes vulnérables à l'action climatique. Par exemple, le réseau Seed de jeunes autochtones pour le climat réunissait des autochtones et des insulaires du détroit de Torres qui s'employaient à protéger leurs terres, leur culture et leurs communautés contre l'extraction des combustibles fossiles et le réchauffement climatique. Le programme de recherche féministe orienté vers l'action de l'Asia Pacific Forum on Women, Law and Development permettait aux femmes autochtones et aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes de faire part de leurs expériences, de la manière dont elles faisaient face aux effets des changements climatiques et de leurs besoins, l'objectif étant que les personnes les plus touchées par ces bouleversements puissent contribuer à l'élaboration des politiques climatiques. En Amazonie péruvienne, la nation Wampis élaborait son propre plan d'adaptation aux changements climatiques afin de limiter les dommages liés au climat et de réduire la dégradation des forêts à l'horizon 2030.

10. Pour conclure, la Haute-Commissaire a fait référence à la résolution 47/24, dans laquelle le Conseil des droits de l'homme avait demandé aux États de renforcer la coopération et l'assistance internationales, notamment sous la forme de financement, afin d'aider les pays en développement particulièrement vulnérables aux changements climatiques. Pour renforcer la résilience et les capacités d'adaptation des pays les plus vulnérables, il était fondamental d'allouer des fonds suffisants à l'action climatique. Afin d'assurer le financement de cette action selon une approche fondée sur les droits de l'homme, il fallait faire en sorte que les fonds soient accessibles aux personnes qui en avaient le plus besoin, réserver 50 % des fonds aux mesures d'adaptation et les allouer sous forme de dons plutôt que de prêts.

11. Dans la vidéo de témoignages sur les effets néfastes des changements climatiques sur les droits de l'homme qui a été projetée, sept militants du climat provenant de divers endroits du monde, qui avaient participé à une campagne du Collectif pour les droits climatiques, expliquaient comment leurs communautés et eux-mêmes avaient subi les effets des changements climatiques. Marinel Ubaldo, originaire d'une communauté côtière du Samar oriental, aux Philippines, a déclaré constater que sa localité risquait d'être anéantie par les typhons et l'élévation du niveau de la mer, et ses habitants d'être privés de leurs droits humains fondamentaux. Ayant perdu des amis, des parents, sa maison et ses biens, elle a

exhorté les pays développés à consacrer plus de fonds à l'indemnisation des pertes et préjudices. Ivonne Yanez, originaire de l'Équateur, a dit être témoin de la fonte des glaciers de la Cordillère des Andes, qui aggravait les risques pesant sur l'alimentation future en eau potable. Elle a demandé que la dette écologique des pays industrialisés du Nord envers les pays du Sud soit reconnue.

12. Roland Ngam, originaire d'Afrique du Sud, a expliqué que, dans sa région, les changements climatiques avaient entraîné la perte d'animaux et favorisé la sécheresse, et que cette dernière avait poussé des agriculteurs à mettre fin à leur activité. Il a également engagé les dirigeants du monde à respecter leurs engagements relatifs au climat. Marie Joanita Meltebury, originaire de Vanuatu, a souligné que les populations du Pacifique Sud vivaient dans une situation d'urgence climatique que bien souvent les autres pays méconnaissaient. Elle a expliqué que les populations du Pacifique œuvraient à la stabilité climatique de la région et s'appuyaient sur leurs connaissances traditionnelles et leurs coutumes pour faire face à la catastrophe climatique mondiale. Elle a demandé que plus aucune subvention ne soit consacrée aux combustibles fossiles.

13. Norma Brunetto, originaire d'Italie, a fait remarquer que son pays se trouvait à la limite d'une zone sensible du point de vue climatique et que l'ensemble de son territoire pâtissait de l'intensification des phénomènes météorologiques extrêmes. Elle a exigé que les décideurs politiques de l'Italie et du monde entier établissent des plans d'atténuation et d'adaptation, conformément aux recommandations des scientifiques, basées sur l'idée que la justice climatique faisait partie intégrante de la justice sociale. Meryll Habchy, originaire du Liban, s'est inquiétée des incidences négatives de la hausse des températures sur l'agriculture, qui était l'une des principales ressources économiques de son pays. Elle a rappelé qu'en août 2020, un incendie de forêt dans le nord du Liban avait contraint de nombreuses personnes à quitter leur maison. Margaret Taylor, originaire de Nouvelle-Zélande, a signalé que des habitations de sa localité, y compris sa propre maison, et même des îles entières, risquaient d'être submergées à cause des changements climatiques. Elle a invité les dirigeants du monde à suivre l'exemple de ceux de la région Pacifique et des jeunes militants qui faisaient preuve de courage, de détermination et de résilience, et à se fixer des objectifs ambitieux, à financer l'action climatique avec générosité et à abandonner progressivement le recours aux combustibles fossiles. Elle a affirmé que limiter le réchauffement à 1,5 °C donnerait à la région Pacifique une chance de se battre et a exhorté les dirigeants du monde à atteindre cet objectif.

III. Réunion-débat

14. Le Président du Conseil des droits de l'homme a ouvert la réunion-débat et invité les experts à faire des déclarations.

A. Contributions des experts

15. Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques a indiqué qu'en 2018, selon les estimations, 19,2 millions de personnes avaient été déplacées à cause de catastrophes découlant de risques naturels, dont une majorité liées à la météo et au climat. Ce nombre était probablement beaucoup plus élevé si l'on prenait en compte les personnes qui se déplaçaient en raison de phénomènes à évolution lente. En 2019, on avait dénombré 24,9 millions de déplacements, dans 140 pays et territoires et, en 2020, 30 millions de personnes avaient été déplacées du fait de phénomènes météorologiques extrêmes aggravés par les changements climatiques.

16. L'orateur a fait remarquer que le nombre de déplacements humains provoqués par les phénomènes climatiques était en augmentation et que, si bien souvent les deux problèmes étaient liés, les changements climatiques entraînaient plus de déplacements que les conflits armés. Il a noté qu'entre 2000 et 2021, le montant des appels humanitaires de l'Organisation des Nations Unies liés à des catastrophes climatiques extrêmes avait augmenté de plus de 800 %. Les dons recueillis depuis 2017 correspondaient en moyenne à 54 % des sommes demandées et on estimait le montant manquant entre 28 et 33 milliards de dollars des

États-Unis. Du point de vue des droits de l'homme, il était tragique et intolérable de voir croître les flux de personnes déplacées par les conséquences des changements climatiques.

17. Le Rapporteur spécial a déclaré que de nombreuses personnes souffraient de multiples formes de discrimination, notamment du racisme, du sexisme et de la discrimination de classes, formes qui pouvaient se combiner ou s'entremêler, plaçant certaines personnes dans des conditions extrêmement difficiles, qui les exposaient de façon disproportionnée à des risques liés aux effets néfastes des changements climatiques. Il a évoqué sa rencontre avec des personnes militant dans les domaines du genre et de la justice climatique au sein du Groupe Femmes et genre. Une jeune femme originaire d'Ouganda œuvrait au niveau local pour fournir de l'énergie propre et une alimentation saine aux femmes. Au Cameroun, des femmes s'employaient à régler les différends entre communautés francophone et anglophone et à lutter contre les idées ancrées de longue date qui entravaient l'action visant à faire face aux effets des changements climatiques. Notant que les femmes vivant dans des zones rurales reculées avaient peu de ressources à leur disposition et qu'il leur était difficile d'accéder à des fonds, l'orateur a affirmé qu'il fallait d'urgence réorienter les plans nationaux d'adaptation de manière à tenir compte des besoins des personnes vulnérables et à trouver des solutions en priorité au niveau local.

18. Le Rapporteur spécial a insisté sur la nécessité d'écouter les personnes en situation de vulnérabilité. Par exemple, l'Anglican Consultative Council avait constaté que, si la voix des autochtones était de plus en plus entendue dans les discussions sur le climat, la capacité de ceux-ci de participer véritablement à la prise de décisions et d'influer dessus demeurait limitée. Les enfants et les jeunes connaissaient la même situation. Il fallait donner aux enfants et aux jeunes appartenant à des communautés vulnérables des moyens de faire part de leurs expériences et des enseignements qu'ils avaient pu en tirer, par exemple sur des plateformes de partage d'informations.

19. L'orateur a fait valoir que les principaux pays émetteurs de gaz à effet de serre devaient prendre des mesures beaucoup plus importantes pour réduire leurs émissions, notant que nombre d'entre eux s'étaient opposés à l'instauration d'un nouveau dispositif financier d'indemnisation des pertes et préjudices à la cinquante-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il a souligné que le fait d'aider les populations à se remettre des conséquences des changements climatiques permettait d'apaiser les tensions et de réduire les risques de conflit armé et a encouragé les États à appuyer la création d'un dispositif financier d'indemnisation.

20. En conclusion de sa déclaration, le Rapporteur spécial a mis en avant la responsabilité du secteur des entreprises, rappelant que le Secrétaire général avait fait référence au rôle des entreprises du secteur des combustibles fossiles et les avait engagées à entreprendre des changements. L'orateur a souligné que les entreprises devaient élaborer des modèles d'activité plus respectueux des droits des personnes, indiquant que la responsabilité des entreprises était l'un des thèmes qu'il aborderait dans l'exercice de son mandat. Il a affirmé que si rien n'était fait pour agir d'urgence et assumer la responsabilité des émissions de gaz à effet de serre, un nombre croissant de personnes pâtiraient de leurs effets, ce qui conduirait à l'intensification de l'action visant à engager la responsabilité des entreprises.

21. M^{me} Elsaid a fait remarquer que l'air que nous respirions, notre nourriture, notre eau et notre santé dépendaient de notre accès à un environnement propre, sain et durable. Elle a fait référence à la résolution, adoptée en octobre 2021, dans laquelle le Conseil des droits de l'homme reconnaissait le droit à un environnement propre, sain et durable en tant que droit de l'homme, ainsi qu'à la résolution établissant le mandat de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques. Ces résolutions affirmaient également l'existence de liens entre les changements climatiques et les droits de l'homme.

22. L'oratrice s'est dite déçue que les États parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques n'avaient pas inclus de référence explicite aux droits de l'homme dans les textes issus de la vingt-sixième Conférence des parties à la Convention – pas même dans les passages consacrés à l'action pour l'autonomisation climatique ou à l'égalité des genres, ni lors du bilan mondial qui avait eu lieu après l'adoption des résolutions du Conseil

des droits de l'homme mentionnées. Elle a pointé du doigt les écarts entre les mesures progressistes prises par le Conseil des droits de l'homme et les efforts consentis dans le cadre de la Conférence des Parties et d'autres organes, soulignant qu'il importait que les différents organismes des Nations Unies coordonnent leur action.

23. L'intervenante s'est dite préoccupée par les constatations de l'organisation non gouvernementale Global Witness, selon lesquelles, en moyenne, plus de quatre personnes mouraient chaque semaine en défendant l'environnement ; elle a estimé que cela constituait une violation des droits de l'homme. Si les mesures requises n'étaient pas prises immédiatement, les changements climatiques entraveraient la jouissance du droit à la vie, ainsi que la possibilité de mener une vie décente, paisible et saine. Les changements climatiques portaient atteinte à tous les droits de l'homme, même si leurs effets variaient d'une région à l'autre et selon la situation de vulnérabilité des personnes. L'oratrice a affirmé qu'il était impossible de parler d'action climatique sans parler des droits de l'homme, notamment de la liberté d'expression et de la liberté de réunion, qui permettaient de mettre en lumière la vulnérabilité et les besoins des populations touchées par les changements climatiques.

24. M^{me} Elsam a souligné qu'une gouvernance climatique viable était impossible sans une bonne gouvernance. C'était la combinaison d'institutions solides, d'une volonté politique, de stratégies et de la participation des parties prenantes qui aurait un effet positif à la fois dans le domaine des changements climatiques et dans celui des droits de l'homme. En conclusion, l'intervenante a exhorté le Conseil des droits de l'homme à accélérer l'adoption de mesures liées à la troisième génération de droits, aux droits environnementaux et au climat, avant que le problème des changements climatiques ne s'aggrave de manière irréversible.

25. M^{me} Oliveros López a fait référence aux preuves de plus en plus nombreuses qui confirmaient le rôle clé joué par les peuples autochtones et les communautés locales dans la conservation de la biodiversité et a parlé des solutions immédiates et efficaces aux changements climatiques auxquelles ces populations pouvaient contribuer. Elle a souligné que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques avait constaté que les zones les mieux conservées, y compris celles situées dans des zones officiellement protégées, se trouvaient dans les territoires de vie, territoires et aires conservés par les peuples autochtones et les communautés locales, également désignés dans certains contextes sous l'acronyme « APAC ». Ces zones étaient aussi diverses que les peuples et les communautés qui les façonnaient et les nourrissaient grâce à aux cultures, aux systèmes de gouvernance et aux pratiques qui leur étaient propres. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat avait fait des constats similaires. La reconnaissance des savoirs, innovations, pratiques, institutions et valeurs des peuples autochtones, ainsi que la mise en œuvre de mesures visant à améliorer leur qualité de vie, étaient importantes pour la préservation de la biodiversité.

26. L'intervenante a affirmé qu'il importait d'accorder une plus grande attention à la nature et à la qualité de la gouvernance locale exercée dans les territoires et en matière de biodiversité, et de renforcer les capacités et les droits des peuples autochtones et des communautés locales. Malheureusement, c'était encore loin d'être une réalité dans les territoires de vie de ces populations, comme l'avaient fait valoir les membres du Consortium APAC dans diverses instances. Faisant référence aux interventions de représentants d'APAC devant l'Instance permanente sur les questions autochtones en 2017, l'oratrice a souligné que ce type d'espaces décisionnels était important pour permettre aux peuples autochtones et aux communautés locales de prendre part collectivement à la prise de décisions relatives à leurs territoires.

27. M^{me} Oliveros López a signalé qu'au niveau national, les menaces contre les territoires de vie étaient déguisées en projets de développement, comme au Mexique avec les projets Train maya et Corridor interocéanique et celui de « conservation-forteresse », qui avaient été porteurs de violence pour les territoires concernés et leurs gardiens. Elle a mis en avant le montant des ressources qui avaient été accordées pour appuyer les efforts de lutte contre les changements climatiques des peuples autochtones lors de la vingt-sixième Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques. À la réunion de haut niveau consacrée aux actions transformatrices en faveur de la nature et des populations, organisée

en marge de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, plusieurs organisations philanthropiques avaient annoncé investir 5 milliards de dollars en vue de la réalisation de l'objectif consistant à protéger 30 % de la planète d'ici à 2030. Cependant, l'oratrice se demandait si ces ressources parviendraient aux communautés locales ou seulement aux grandes organisations non gouvernementales. Elle a conclu en demandant que la préservation des territoires de vie des peuples autochtones et des communautés locales soit reconnue comme étant une stratégie efficace d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets.

28. M. Muffett a affirmé que, la crise climatique s'accéléralant, ses répercussions se faisaient sentir sur un grand nombre de droits. Ces effets frappaient de manière disproportionnée les populations des pays du Sud, en particulier celles en situation de vulnérabilité, comme cela avait été démontré dans le compte rendu de l'enquête phare menée par la Commission philippine des droits de l'homme sur les conséquences des changements climatiques sur les droits de l'homme aux Philippines et sur les responsabilités des entreprises à forte empreinte carbone, c'est-à-dire les plus grands producteurs mondiaux de pétrole brut, de gaz naturel, de charbon et de ciment. La Commission avait constaté que la population philippine était touchée de manière disproportionnée par la crise climatique, et plus particulièrement les femmes et les filles, les enfants, les communautés autochtones, les personnes vivant dans la pauvreté et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes et leurs soutiens. Afin de protéger les droits humains des personnes vulnérables, il était urgent d'agir pour limiter le plus possible le réchauffement de la planète.

29. La Commission philippine avait estimé qu'il incombait aux entreprises à forte empreinte carbone et au Gouvernement philippin d'agir dans ce domaine et que tous les gouvernements devaient coopérer pour protéger les populations des préjudices liés au climat. Pour cela, les droits de l'homme devaient être pris en compte dans l'action climatique, y compris dans les décisions relatives au financement de cette action et à l'adaptation aux changements climatiques, aux niveaux tant national qu'international. Cela était crucial sachant que les membres du Groupe des Vingt étaient responsables de 80 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, alors que les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, réunis, ne généraient qu'environ 2 % de ces émissions. La responsabilité de la crise climatique n'était pas partagée de manière équitable ; les acteurs qui avaient engendré cette crise devaient assumer l'essentiel de l'action climatique.

30. L'orateur a souligné que les États parties aux accords des Nations Unies relatifs au climat avaient l'obligation de mobiliser des moyens de financement de l'action climatique, de transfert de technologies et de renforcement des capacités par la coopération internationale. Cette obligation faisait écho au devoir qu'avaient les États, en application de l'article 2 (par. 1) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de s'employer ensemble à mobiliser le maximum de ressources disponibles pour la réalisation progressive des droits de l'homme. Il fallait d'urgence augmenter considérablement les fonds consacrés à l'action climatique et comprendre que ceux-ci devaient servir à financer aussi rapidement des mesures d'indemnisation et d'adaptation que des mesures d'atténuation.

31. M. Muffett a conclu en soulignant que le financement de l'action climatique ne devait pas exacerber davantage les inégalités structurelles existantes ni alourdir la dette des pays bénéficiaires. S'ils n'étaient pas fortement accrus, plus équitablement répartis et plus accessibles aux personnes et aux pays les plus touchés par les changements climatiques, les fonds alloués à l'action climatique demeureraient largement insuffisants au regard des engagements pris par les pays développés dans les domaines des changements climatiques et des droits de l'homme. Il serait essentiel d'accomplir des progrès décisifs sur ces questions à l'occasion de la vingt-septième Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques pour avancer dans l'exécution des obligations mentionnées et protéger les droits des communautés les plus menacées par les changements climatiques.

B. Débat

32. Au cours du débat, les représentants des organisations et pays suivants ont pris la parole : Allemagne (au nom des États signataires de l'Engagement de Genève sur les droits de l'homme et les changements climatiques), Angola, Bangladesh (au nom du groupe

restreint sur les droits de l'homme et les changements climatiques, des Philippines et du Viet Nam), Barbade (au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes à Genève), Costa Rica (également au nom des pays suivants : Afghanistan, Algérie, Andorre, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Comores, Costa Rica, Croatie, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fidji, Gambie, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Libye, Macédoine du Nord, Malaisie, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nigéria, Oman, Pakistan, Palestine, Panama, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Tadjikistan, Togo, Tunisie et Yémen), Djibouti (au nom des États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement), Égypte (également au nom des pays suivants : Afghanistan, Algérie, Andorre, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Comores, Costa Rica, Croatie, Djibouti, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fidji, Gambie, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Libye, Macédoine du Nord, Malaisie, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nigéria, Oman, Pakistan, Palestine, Panama, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Tadjikistan, Togo, Tunisie et Yémen), Fidji, Gambie, Îles Marshall (au nom du groupe restreint pour la création du mandat de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques), Iraq, Islande (au nom des pays nordiques et baltes), Maldives (y compris dans une déclaration faite au nom d'un groupe de petits États insulaires en développement), Mali, Maroc, Maurice (au nom du groupe informel de petits États insulaires en développement à Genève), Namibie, Philippines, Union européenne, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte.

33. Les représentants des organismes des Nations Unies et des organisations nationales, internationales et non gouvernementales ci-après ont également pris la parole : Conectas Direitos Humanos, Franciscans International (également au nom de Earthjustice), Conselho Indigenista Missionário, Fonds des Nations Unies pour la population, Women's Federation for World Peace International (au nom du Comité des organisations non gouvernementales sur la condition de la femme à Genève), Commission internationale de juristes et International-Lawyers.org.

34. Les États membres suivants n'ont pas été en mesure de faire leur déclaration en raison du manque de temps : Allemagne, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Cuba, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Luxembourg, Malaisie, Pakistan, Samoa, Sénégal et Sierra Leone.

35. Pour la même raison, les représentants des organisations ci-après n'ont pas pu prononcer leur déclaration : Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Programme des Nations Unies pour le développement, Anglican Consultative Council, Penal Reform International, Next Century Foundation et Réseau unité pour le développement de Mauritanie.

36. Des orateurs ont noté qu'au nombre des personnes en situation de vulnérabilité, dont beaucoup étaient touchées de manière disproportionnée par les effets des changements climatiques, figuraient les autochtones, les membres des communautés locales et rurales, les paysans, les migrants, les enfants, les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement. Des représentants d'États et d'autres parties prenantes ont livré des témoignages percutants et des réflexions pénétrantes sur les conséquences d'une action climatique inadéquate. Les intervenants ont mis en avant le fait que les catastrophes climatiques et les autres effets néfastes des changements climatiques avaient exacerbé les inégalités sociales existantes. Soulignant la nécessité de prendre conscience des points de convergence entre injustice raciale, injustice environnementale et injustice climatique, ils ont insisté sur le fait que les

facteurs de risque croisés étaient particulièrement préoccupants. Adopter une perspective intersectionnelle était essentiel pour lutter contre les effets des changements climatiques subis par des millions de personnes.

37. Des participants au débat ont souligné que les femmes, étant majoritaires parmi les pauvres du monde, pouvaient être plus exposées que les hommes aux conséquences des changements climatiques et plus dépendantes des ressources naturelles menacées. Les femmes jouaient un rôle central dans la gestion des ressources naturelles, la production alimentaire, la nutrition, les soins et le bien-être des familles et des communautés. Du fait de la dégradation de l'environnement et des catastrophes liées aux phénomènes météorologiques, les femmes et les filles pouvaient se retrouver séparées de leurs réseaux de soutien et sans abri, et risquaient de subir davantage d'actes de violence, notamment de violence sexuelle et fondée sur le genre. En outre, leur accès à l'emploi, à l'enseignement, aux services de santé essentiels et à ceux de soutien psychosocial était réduit du fait de la perte de logements et de moyens de subsistance, de pénuries d'eau, de l'insécurité alimentaire, de la destruction d'écoles, d'établissements de santé et de systèmes de transport, et du déplacement de familles et de communautés. Des intervenants ont souligné que les changements climatiques étaient à l'origine à la fois d'une crise environnementale et d'une crise de la justice sociale ayant des retombées directes sur l'égalité des sexes et sur la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes. Faire de la justice climatique une réalité nécessitait une action climatique renforcée, tenant compte des questions de genre et s'attaquant en même temps aux inégalités liées à la santé sexuelle et reproductive, ainsi que la prise en compte des droits dans le financement de l'action climatique et dans les politiques et interventions dans ce domaine.

38. Plusieurs orateurs ont rappelé que la crise mondiale de l'eau (pollution des eaux, pénuries d'eau et catastrophes liées à l'eau), combinée à l'élévation du niveau des mers, à l'évolution des régimes pluviométriques, à la baisse des capacités d'adaptation et à la diminution des services écosystémiques, avait eu de graves conséquences pour les communautés locales, notamment sur leurs droits à l'autodétermination, à la santé et à la vie. Le droit à l'alimentation était également menacé par les sécheresses, les inondations et la désertification. Des participants ont souligné que les changements climatiques augmentaient les facteurs de risque et nuisaient directement à l'exercice effectif des droits de l'homme, aggravant ainsi la pauvreté.

39. Des orateurs ont affirmé que l'action climatique ne pouvait être réellement efficace que si elle tenait compte des points de vue des personnes vulnérables et répondait à leurs besoins. Les mécanismes fondés sur des processus inclusifs de coopération et de consultation contribuaient à renforcer les approches ascendantes et à protéger les droits des personnes vulnérables. Bien souvent, ces personnes n'avaient ni accès à l'information ni la possibilité de participer véritablement à l'établissement et à la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et des plans d'adaptation aux changements climatiques. Les États ont été invités à garantir à tous, en particulier aux personnes vulnérables, les droits d'accéder à l'information, de participer à la vie publique et de saisir la justice de questions d'environnement.

40. Il a été souligné pendant le débat que les petits États insulaires en développement vivaient constamment avec les effets des changements climatiques et disposaient de ressources financières et de capacités limitées s'agissant de faire respecter les droits de l'homme et de faire face aux répercussions physiques, sociales, culturelles et économiques négatives. Les déplacements causés par les phénomènes climatiques étaient une douloureuse réalité pour les personnes vivant dans ces États. De nombreux intervenants ont fait valoir que les pays en développement avaient droit à une aide pour l'application de mesures d'atténuation et d'adaptation, ainsi qu'à l'indemnisation des pertes et préjudices, comme indiqué dans l'Accord de Paris. Il a également été souligné qu'il importait de respecter les engagements pris et d'accroître la coopération internationale en matière de financement de l'action climatique, de renforcement des capacités et de transfert de technologies. Des orateurs ont préconisé de veiller à ce que toute action relative au climat tienne compte des questions de développement, de manière à améliorer la résilience à moyen et à long terme des personnes vulnérables et à prévenir les conflits qui pourraient être déclenchés par la course aux terres, à l'eau et à d'autres ressources rares.

41. Les participants ont insisté sur l'importance de lutter contre les effets négatifs des changements climatiques selon une approche axée sur l'être humain et fondée sur les droits de l'homme. La prise en compte des droits de l'homme dans l'action climatique mondiale et dans son financement permettrait d'en accroître l'efficacité, l'efficience et la durabilité et contribuerait à ce que les personnes vulnérables soient valorisées en tant qu'agents de changement et dotées de moyens à cet égard.

42. Divers exemples de bonnes pratiques pour une action climatique fondée sur les droits de l'homme ont été échangés. La stratégie de gestion des risques de catastrophe de l'Autorité intergouvernementale pour le développement visait à renforcer la résilience des populations face à la sécheresse et aux autres catastrophes afin de réduire l'incidence de ces phénomènes sur les moyens de subsistance et les biens des personnes. Il a été fait référence au Pacte vert pour l'Europe, l'Union européenne étant le premier fournisseur mondial d'aide publique aux pays en développement pour le financement de l'action climatique. La contribution déterminée au niveau national du Maroc comprenait des engagements nationaux en matière d'atténuation, d'adaptation, de démarche coopérative et de transparence dans le contexte des changements climatiques. La Namibie avait soutenu la résilience climatique des femmes et des enfants en situation de vulnérabilité en exigeant la prise en compte des questions de genre dans toutes les actions de lutte contre les changements climatiques menées dans le cadre de la stratégie et du plan d'action nationaux relatifs aux changements climatiques (2013-2020).

43. Les Maldives entendaient montrer l'exemple en matière de réduction des vulnérabilités liées aux questions environnementales et de solutions connexes en étant le premier pays à éliminer progressivement les hydrochlorofluorocarbones. Par la mise en œuvre du projet Cafu, projet à grande échelle basé sur des politiques intégrées visant la recherche de solutions durables, l'Angola favorisait un développement économique, social et culturel résilient au niveau local dans le sud du pays. Le plan national d'adaptation des Fidji appuyait des efforts visant à associer pleinement les personnes vulnérables aux processus décisionnels relatifs au développement, à tous les niveaux et à toutes les étapes de la conception, de l'application et du suivi des politiques et des plans. Malteser International, l'organisme humanitaire de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte, aidait les populations vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, notamment les sécheresses, les inondations et les pénuries alimentaires.

44. Les participants ont cité, parmi les exemples de décisions prises par le Conseil des droits de l'homme en réponse à certains des problèmes contemporains les plus pressants en matière de droits de l'homme, la reconnaissance du droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable et la création du mandat de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques. L'Engagement de Genève sur les droits de l'homme et les changements climatiques a été présenté comme une initiative qui pourrait servir de passerelle permettant d'accorder aux droits de l'homme une place centrale dans la lutte contre les changements climatiques tout en veillant à ne laisser personne de côté. Des intervenants ont encouragé le Conseil à en faire davantage pour atténuer les effets des changements climatiques sur la vie des personnes et des communautés en situation de vulnérabilité et pour protéger leurs droits humains.

45. Les participants ont également posé des questions aux experts. Ces derniers ont été invités à présenter en détail les meilleurs moyens de promouvoir la prise en compte des questions de genre dans l'action climatique et de remédier aux conséquences néfastes des changements climatiques sur les personnes vulnérables. On leur a également demandé comment faire en sorte que les personnes vulnérables, en tant qu'agents de changement, participent véritablement aux processus décisionnels, y compris au niveau international. En outre, des intervenants ont demandé aux experts comment le Conseil des droits de l'homme pourrait contribuer à améliorer la coordination et la cohérence des travaux des organismes internationaux, y compris ceux relatifs à la Convention-cadre sur les changements climatiques, afin de promouvoir une action climatique plus viable. Certains ont demandé aux experts de préciser quels étaient, selon eux, les principaux obstacles à la mise en œuvre d'une action climatique inclusive et fondée sur les droits, et comment les surmonter. Il y a également eu des questions sur la manière dont une action climatique fondée sur les droits de l'homme pourrait contribuer à la survie des petits États insulaires en développement

et à la protection des personnes vulnérables dans ces pays. Des représentants ont demandé aux experts de faire part des meilleures pratiques qui aideraient les États à mobiliser des ressources et un appui aux fins de la réduction des effets néfastes des changements climatiques pour les personnes vulnérables.

C. Réponses et observations finales

46. À l'issue du débat, le Président du Conseil des droits de l'homme a invité les experts à formuler des observations finales.

47. Le Rapporteur spécial a noté qu'il ressortait clairement des témoignages apportés que les changements climatiques étaient un problème mondial qui touchait des personnes dans le monde entier, et plus particulièrement les personnes en situation de vulnérabilité. Il a affirmé qu'il fallait renforcer la résilience aux effets néfastes à long terme des changements climatiques et prôné une plus grande représentation des femmes et des filles dans les réunions sur la question, notamment parmi les membres de délégations, le fossé entre les femmes et les hommes devant être comblé. Les jeunes et les enfants devaient également être associés aux processus décisionnels relatifs aux changements climatiques, afin que leurs voix soient entendues. L'orateur a encouragé les parties présentes dans la salle à inclure des femmes, des filles et des enfants dans leurs délégations et à leur permettre de participer aux conférences des parties, c'est-à-dire aux négociations proprement dites, et pas seulement aux manifestations parallèles. Il a joint sa voix à celles demandant que les défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement soient protégés, jugeant intolérable que des défenseurs de l'environnement soient tués dans divers pays.

48. Le Rapporteur spécial a invité vivement l'ensemble des parties à engager des mesures d'atténuation fondées sur les droits de l'homme, ce qui exigeait, par exemple, que toutes les personnes soient représentées afin qu'elles puissent apporter des contributions aux plans d'atténuation, comme les Fidji l'avaient mis en relief dans leur déclaration. Il a fait référence aux préoccupations qu'avait exprimées le peuple sâme au sujet de l'implantation d'éoliennes sur ses terres sans son consentement préalable, libre et éclairé ; cela montrait qu'il était nécessaire de redoubler d'efforts pour veiller au respect, à la protection et à l'exercice des droits humains des peuples autochtones dans le cadre de l'action climatique. L'orateur a mis en évidence la nécessité de resserrer l'écart entre le secteur des droits de l'homme et celui des changements climatiques, faisant valoir que les membres du Conseil des droits de l'homme étaient également parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques. Avançant que, pour remédier à cet écart, il était essentiel d'instaurer un meilleur cadre pour le dialogue entre les pays et au sein des délégations, le Rapporteur spécial a suggéré l'organisation d'une conférence internationale à laquelle les parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques pourraient s'entretenir avec des experts en droits de l'homme.

49. Dans ses observations finales, M^{me} Oliveros López a réaffirmé que les personnes vivant dans des communautés autochtones et locales figuraient parmi les plus vulnérables aux effets des changements climatiques. Elle a mis l'accent sur le fait que les modes de vie ancestraux de ces communautés avaient permis leur survie et préservé la biodiversité dans leurs territoires de vie. Déclarant que ceux qui défendaient ces territoires menaient une lutte constante pour la reconnaissance de leurs droits, y compris le droit de participer aux processus décisionnels, elle a demandé que ces personnes soient considérées comme des alliés dans la mise en œuvre des stratégies d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets.

50. L'intervenante a noté que la reconnaissance du droit à l'autodétermination des communautés autochtones et locales contribuerait efficacement à réduire la vulnérabilité de ces populations et à accroître leur résilience et leurs capacités d'adaptation aux changements climatiques, tout en améliorant la conservation des écosystèmes. En conclusion, elle a souligné qu'il était urgent de faire en sorte que les ressources financières et les autres formes d'aide destinées à l'action climatique parviennent aux communautés autochtones et locales et aux personnes vulnérables, en particulier les femmes et les filles, qui étaient jusqu'alors empêchées de participer véritablement aux processus de gouvernance locale.

51. M. Muffett a noté qu'il y avait consensus entre les participants à la réunion-débat sur les graves incidences des changements climatiques sur les droits de l'homme, et en particulier pour les personnes vulnérables. Il en découlait clairement qu'il fallait d'urgence abandonner les combustibles fossiles qui étaient à l'origine de la crise climatique et accélérer le financement, non seulement des mesures d'atténuation des changements climatiques, mais aussi des mesures d'adaptation et d'indemnisation.

52. L'orateur a fait valoir que, si les changements climatiques constituaient une menace dans les années 1950, 1960 et 1970, puis une menace urgente et croissante dans les années 1980 et 1990, ils étaient désormais une réalité concrète qui avait des répercussions grandissantes sur les vies humaines, les moyens de subsistance et les droits de l'homme dans le monde entier. Par conséquent, tous les responsables, en particulier les principaux pays et entreprises à l'origine de la crise, avaient la responsabilité immédiate de remédier urgemment aux préjudices aux droits de l'homme qu'ils avaient engendrés. À cette fin, il faudrait accroître de toute urgence les fonds destinés à l'action climatique et les utiliser en priorité pour répondre aux besoins d'adaptation non satisfaits et assurer l'indemnisation des pertes et préjudices croissants causés par la crise climatique.

53. Après ces observations finales, le Président du Conseil des droits de l'homme a clos le débat.

IV. Recommandations

54. Les intervenants ont souligné le fait que les changements climatiques étaient à l'origine d'une crise environnementale et d'une crise de la justice sociale et que, pour être pleinement efficace, l'action climatique devait tenir compte des points de vue des personnes vulnérables. Celles-ci comprenaient les autochtones, les membres de communautés locales et rurales, les paysans, les migrants, les personnes issues de minorités, les enfants, les personnes âgées, les femmes, les personnes handicapées et d'autres personnes en situation de vulnérabilité. Les États ont été invités à inscrire l'action climatique dans une approche fondée sur les droits de l'homme et une perspective intersectionnelle, afin de lutter contre les conséquences des changements climatiques, en particulier pour les personnes vulnérables qui étaient plus exposées aux effets néfastes en raison des formes multiples et croisées de discrimination.

55. Les États devraient d'urgence réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, suivant le principe des responsabilités communes mais différenciées, qui faisait porter aux pays développés l'essentiel de la charge de remédier à la crise climatique qu'ils avaient engendrée. Des participants ont demandé aux États de mettre fin aux subventions pour les combustibles fossiles et d'élaborer des plans d'atténuation et d'adaptation qui soient conformes aux recommandations des scientifiques ainsi qu'aux obligations des États en matière de droits de l'homme.

56. Les États ont été instamment priés de faire en sorte que les personnes vulnérables puissent réellement participer à la prise de décisions relatives au climat et influencer dessus. Ils devraient prendre des mesures pour renforcer la représentation des personnes vulnérables dans les réunions relatives aux changements climatiques, notamment au sein des délégations participant aux conférences des parties, et pour permettre à ces personnes de participer véritablement et utilement aux négociations.

57. Les États devraient renforcer la résilience des personnes vulnérables et aider les populations à faire face aux incidences à long terme des changements climatiques. Des orateurs ont mis en avant les liens entre changements climatiques, conflits et déplacements et exhorté les États à prendre des mesures pour prévenir les conflits qui pourraient être déclenchés par la course aux terres et aux ressources agricoles, qui s'amenuisaient du fait des changements climatiques.

58. Plusieurs intervenants ont plaidé en faveur d'une meilleure protection des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement, nombre d'entre eux risquant leur vie pour défendre le droit à un environnement propre, sain et durable, ce dont bénéficiait l'humanité tout entière.

59. Des orateurs ont affirmé qu'il fallait reconnaître l'importante contribution que les peuples autochtones et les communautés locales, grâce à leurs connaissances et pratiques traditionnelles, apportaient aux efforts d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets. Pour favoriser une action climatique durable et fondée sur les droits de l'homme, il était essentiel de reconnaître les droits des peuples autochtones et des communautés locales, notamment leurs droits sur les terres et les ressources et leur droit à l'autodétermination.

60. Les États parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à l'Accord de Paris devraient s'acquitter de leur obligation de mobiliser des moyens de financement de l'action climatique, de procéder à des transferts de technologies et d'assurer le renforcement des capacités dans le cadre de la coopération internationale, afin de soutenir l'action climatique dans les pays en développement.

61. Les États devraient augmenter les fonds destinés à l'action climatique, conformément aux responsabilités qui leur incombent en vertu de l'Accord de Paris et du droit international des droits de l'homme. L'accent a été mis sur la nécessité de faire en sorte que ces fonds parviennent directement aux personnes vulnérables, notamment aux peuples autochtones, aux communautés locales et aux femmes vivant dans des zones reculées.

62. Plusieurs participants ont dit qu'il fallait consacrer davantage de fonds aux mesures d'indemnisation et d'adaptation, notamment en établissant, dans le cadre de la Convention-cadre sur les changements climatiques, un nouveau dispositif financier d'indemnisation des pertes et préjudices liés aux retombées disproportionnées des changements climatiques sur les pays en développement.

63. Des intervenants ont souligné que les entreprises étaient juridiquement responsables de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et qu'elles devraient avoir à répondre de ses conséquences et à en assumer les coûts, insistant sur les effets transfrontaliers et sur les répercussions particulièrement grave des changements climatiques sur les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés.

64. Des orateurs ont plaidé en faveur d'une amélioration de la coordination des travaux des différents organismes des Nations Unies consacrés aux droits de l'homme et aux changements climatiques. Suite à l'adoption par le Conseil des droits de l'homme de la résolution 48/13, par laquelle est reconnu le droit à un environnement propre, sain et durable, il a été demandé aux États parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de faire figurer des références explicites aux droits de l'homme dans les décisions adoptées à la vingt-septième Conférence des Parties à la Convention, ce qui contribuerait à mieux protéger les droits des communautés les plus vulnérables aux changements climatiques, conformément aux obligations incombant aux États en matière de droits de l'homme et à leurs engagements relatifs aux changements climatiques.